

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 24 (1916)
Heft: 8

Quellentext: Lettres et rapports sur les paroisses et les écoles du baillage d'Échallens
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

24^{me} année.

N° 8

AOUT 1916

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LETTRES ET RAPPORTS SUR LES PAROISSES ET LES ÉCOLES DU BAILLIAGE D'ÉCHALLENS

(SUITE ET FIN)

VI

Lettre du pasteur de Treytorrens, à Yverdon, au Trésorier Steiger : 19 juillet 1664.

A Magnifique, Haut, Génereux et Puissant Seigneur Emmanuel Steiguer, Trésorier du Pays Romand et Senateur du Conseil Estroit de la Republique de Berne.

Mon Tres Honoré Seigneur,
Magnifique, Génereux et Puissant Seigneur.

La commission qu'il a pleust a Vostre Seigneurie de me donner, ayant visité M. les Pasteurs et les curés du Bailliage des deux terres j'ay trouvé que quant à la Cure d'Échallens, qu'elle a besoin d'estre planchée en une chambre et au-dessus et au-dessous comme aussi le poisle en partie, une maitresse muraille a besoin d'estre redressée estant sur le point de tomber par terre si on luy remedie aussi tost il arrivera une grande perte. Deux petits cabinets qui sont sur le derrière de la maison s'en vont du tout en ruine. Les portes sont tellement vielles que l'on ne s'y peut asseurer.

Le fourneau a besoin d'estre fait de nouveau. Le plancher d'une autre chambre a besoin d'estre doublé et la maison recouverte.

La pension du Pasteur au dit lieu consiste en vingt-quatre sacs de froment, en douze sacs d'avoine mesure de Lausanne, en quarante escus petits d'argent, en un très petit jardin de peu de valeur, et en un clos où l'on fait deux à trois chars de foin et parfois quatre et un char ou parfois deux de recors et en deux chars de vin.

Pour le Maistre d'eschole la pension ne consiste qu'en trois sacs de froment et cinquante florins d'argent que la commune donne. Puisqu'Eschallens est en un lieu d'un si grand passage, il serait grandement à souhaiter qu'on y fit une pension capable d'y attirer quelque bon Régent lequel y demeurat longtemps. Quelque pauvre Estudiant de Lausanne qui aurait le gage de Leurs Excellences y pourrait estre et continuer ses estudes en se trouvant et Propositions et disputes du dit Lausanne qui n'en est esloigne que de trois heures. Et quant est de Villars le terroir, puisqu'il n'y a que quelques enfants, on les obligerait a aller a l'eschole du dit Eschallens.

Ayant demandé si la commune d'Eschallens pourroit contribuer quelque chose pour le surcroist de la pension du Maistre d'Eschole M. Bernard Panchaud m'a dit qu'on luy pourroit donner pour un petit jardin et chenevier. Le Ministre d'Eschallens presche le dimanche au dit lieu et à Villars le terroir fait le Catechisme l'esté et sur sepmaine il presche le jeudi.

Le Ministre d'Assens a en froment dix huit sacs, en avoine quatorze sacs, mesure de Lausanne, en argent deux cents et vingt cinq florins, un char de vin. Sur quoy il faut que le Ministre fournisse le pain et le vin de la S. Cene et deux Esglises d'Assens et d'Estagnires et paye le sonneur

des cloches. La maison de son habitation est en très petit estat, ayant besoin d'estre rebastie. Le dit Ministre presche le dimanche à Assens et a Estagnires : foin deux chars. Il n'y a point de Maistre d'Eschole a Assens ni a Estagnires ni a Bioley, ni de pension pour cela ni les communes peuvent rien bailler a cause de la pauvreté des lieux mesles avec ceux de l'Esglise Romaine. Un bon Maistre d'Eschole suffirait pour ces trois villages.

Le Ministre de Poli le grand a en froment vingt sacs, à savoir dix huit au chasteau d'Eschallens et deux du diesme de Poli le grand, en avoine il a dix sacs, à savoir six du chasteau et quatre des focages, un char de vin, en argent deux cents et vingt cinq florins, une partie du diesme de chanvre, une pose et demi de champ par pie et pour faire deux a trois chars de foin de marest. La maison de cure est chetive laquelle pourroit estre eschangée contre une plus commode laquelle leurs Excellences pourroyent avoir ou retirer par droit de prelature, puisqu'elle a esté vendue depuis demi an. Le Ministre presche a Poli le grand et a Bottens.

Au dit Poli le grand il y a un Maistre d'eschole dont la pension consiste en quatre sacs de froment desquels la diesme donne un sac et les aultres trois sacs se percoives des biens de Cure qui se partagent entre le Ministre et le Prestre. En argent vingt florins que la commune donne laquelle ne peut pas plus contribuer. Pour le surcroist de dite pension, la Seigneurie de Lausanne pourroit bien donner quelque chose vu quelle a des sujets et depuis establi un Chastelain.

A Bottens annexe de Poli le grand il n'y a point de Maistre d'eschole ni aussi point de pension de sorte que le i de juin vostre Seigneurie m'ayant donné commission d'escrire a Monsieur le Bourgmaistre Poliez ce qu'ayant

effectue je receu responce de luy le 15 de juin en ces mots :

Monsieur et tres cher Cousin,

J'ai receu la vostre agreable et je suis content de contribuer quelque chose pour l'entretien du Maistre d'eschole à Bottens et de payer pour ce subject autant que je vivray un sac de messel et vingt florins d'argent annuellement, si je n'avois plusieurs autres charges je ferois davantage, mais il faut tant perdre avec le monde que ceux qui ont plusieurs enfans ont de la peine a subsister. Je vous baise tres humblement les mains et suis de toute mon affection votre tres humble et tres affectionné serviteur.

(signe) J. P. Polier.

Le Ministre d'Aulens (Oulens) a mesure de Lausanne en froment vingt quatre sacs, en avoine autant, en argent cent et vingt cinq florins, vin deux chars que leurs Excellences payent et demi char que le conseigneur de S. Barthelemy donne. Il a en pre pour y faire trois à quatre chars de foin. La maison de la cure s'en va en ruine, si on n'y remedie. Il presche deux fois la semaine à Aulens et à S. Barthelemy. Au dit S. Barthelemy il n'y a point de Maistre d'eschole ni de pension, de sorte qu'ayant à Noble et Vertueux Jehan Poliez mon beau père conseigneur du dit lieu que c'est qu'il voudrait donner pour l'establissement d'un Maistre d'eschole il se declara qu'il donneroit pour un si pieux sujet mille florins en fonds ou en obligations.

A Aulens il y a un Maistre d'eschole dont la pension est en froment quatre sacs en seigle quatre sacs.

Le Ministre de Gemoiens (Goumoëns la Ville) a en froment vingt six sacs, en avoine douze, en argent deux cents et dix florins, un char de vin. Et de la Cure de Pantherea du Prestre lors que le plus fust fait qui est unement de leurs

Excellences de Berne en froment quatre sacs, en avoine quatre sacs. Et pour faire le sept ou huict chars tant de foin que de recors. Il n'y a point de Cure sinon une qui est en ruine. Il presche a Gemoiens et a Penthorea. Je n'ay pas encore bien pu scavoir quelle estoit la pension des Maistres d'eschole des dits lieux de sorte que depuis mon retour de là j'ay escri sur quoi j'attends responce pour la joindre ici. Il y a aussi Esclagnens qui depend de Gemoiens pour y aller en la predication.

Sommaire des pensions d'Eschallens, Assens, Poli le grand, Aulens, Gemoiens.

Eschallens

Froment	24 sacs
Avoine	12
Argent	200 florins
Vin	2 chars
Foin	3 ou 4 chars

Maistre d'eschole

Fr.	3 sacs
Arg.	50 fl.

Assens

Fr.	18
Av.	14
Arg.	225 fl.
Vin	1 char
Foin	2 chars

Poli le grand

Fr.	20
Av.	10
Arg.	225
Vin	1 char

Champ par pie une pose et demi

Foin 2 ou 3 chars

Maistre d'eschole

Fr. 4 sacs

Arg. 20 flo.

Aulens

Fr. 24

Av. 24

Arg. 120 fl.

Vin 2 chars et demi

Foin 2 ou 4 chars

Maistre d'eschole

Fr. 4 sacs

Seigl. 4 sacs

Gemoiens

Fr. 30

Av. 16

Messel 4

Ar. 210 fl.

Vin 1 char

Foin et recors 7 ou 8 chars

Le tout mesure de Lausanne.

Mon Seigneur n'ayant pu avoir plus de cognoissance des Cures, pensions et Regences du baillivage d'Eschallens en ce qui concerne les Pasteurs et Regens de nostre Religion attend d'en donner à vostre Seigneurie un plus ample esclaircissement et continue d'adresser mes prières à nostre Dieu pour la benediction de vostre genereuse Personne et famille de laquelle je suis et demeure

Magnifique, Puissant et mon Tres honoré Seigneur
Vostre tres humble et obéissant serviteur.

Hierosme De Traytorrens
Pasteur à Yverdon.

A Yverdon ce 19 de Juillet 1664.

VII.

Décisions de la Chambre des Bannerets concernant les écoles.

I. *Manual N° 12.*

Le 19 Août 1665

Présents Messieurs le Trésorier Steiger, les Bannerets Sturler et Wurstemberg.

— Lausanne. —

Concerne la pension des régents du bailliage d'Echallens.

Leurs Excellences ayant remarqué la décadence de notre vraie religion dans le bailliage d'Echallens et ayant pour cette raison trouvé utile que quelques régences y fussent établies ou bien que leur revenu fut augmenté, ce qui a déjà été exécuté; il a semblé à Messieurs les Bannerets que le mieux serait que les graines assignées aux régents ou accordées à ces derniers à titre d'augmentation leur fussent délivrées à l'avenir par le château de Lausanne, savoir sur le produit de la dîme de Poliez le-Grand, qui en relève. — C'est pourquoi Messieurs les Bannerets vous prient et vous ordonnent, Monsieur le Bailli, en attendant qu'on puisse se procurer des Obligations hypothécaires ou des lettres de Rente, de leur faire parvenir leurs pensions sur le produit de la dite Dîme. Savoir, en premier lieu, au régent d'Echallens, outre trois sacs de froment, encore six sacs par an, moitié froment, moitié messel; au régent de Poliez-le-Grand, Bottens et Pittet, après déduction de deux sacs de froment, qu'il perçoit aussi du Château d'Echallens, encore six sacs par an, moitié froment, moitié messel; au régent d'Eclagnens, trois sacs de messel; au nouveau régent d'Assens annuellement 9 sacs, moitié froment, moitié messel. — Lequel blé pourra être porté en déduction aux amodiaiteurs de la dite dîme, et le surplus mené à Lausanne.

II. *Manual N° 12.*

Du 2 septembre 1665.

Lausanne.

Il a été adressé à Monsieur le Bailli de ce baillage la lettre suivante au sujet des pensions des régents du baillage d'Echallens :

Nous avons accordé au régent d'Oulens qui a une faible et petite pension et qui est en même temps un fonctionnaire fidèle et actif, deux sacs de froment et deux sacs d'avoine pour une fois, que Monsieur le Bailli lui fera délivrer. Reste notre précédente lettre renfermant quelques erreurs; nous avons pourvu de pensions de la manière suivante une partie des régences du baillage d'Echallens. — En premier lieu, quant au régent de Goumoëns-la-Ville, il a à percevoir du château d'Echallens quatre sacs de froment et quatre sacs d'avoine, en augmentation desquels nous lui avons encore accordé un sac de froment et un sac d'avoine à percevoir au château de Lausanne.

Le régent de Goumoëns le Joux et Eclagnens perçoit annuellement du château d'Echallens trois sacs de messel et trois sacs d'avoine, en augmentation desquels il lui a été accordé trois sacs de messel à percevoir au château de Lausanne.

Le régent d'Echallens doit continuer à percevoir son ancien traitement, savoir : du château de Lausanne annuellement 80 florins en argent et huit sacs de froment et de celui d'Echallens, au compte des deux Etats, trois sacs de froment et trois sacs de messel. Il aura aussi une maison, un plantage et un jardin, de la commune 50 florins en argent et du château de Lausanne un demi tonneau de vin.

III. *Manual N° 28, page 12.*

Du 12 janvier 1694.

Présents Messieurs le Trésorier Romand de Watteville,
les Bannerets...

Ordonnance concernant la pension du régent nouvellement établi à Echallens. — Romainmôtier. Lettre adressée à Mr le Bailli.

Sur le préavis de la chambre du Trésorier et des Bannerets Romands, laquelle estimait qu'en présence de l'ignorance assez grande qui existait parmi nos correligionnaires du baillage d'Echallens, plusieurs se laissant de temps à autre induire par toute espèce de séductions à renier leur foi, et le défaut d'instruction étant surtout attribué aux fonctions trop chargées du Diacre, il pourrait être remédié à ce fâcheux état des choses par l'établissement d'un régent proprement dit. — Leurs Excellences du Conseil des 200. y ont consenti, le 11 courant, en approuvant et confirmant l'établissement d'un régent à Echallens, de telle sorte qu'à son usage il doit à l'avenir être destiné une partie de la maison du Diacre, laquelle doit être vaste et disposée de manière à pouvoir être partagée en deux et arrangée pour pouvoir recevoir deux ménages; puis, cinquante florins et un plantage, qui étaient déjà détachés de la Diaconie en faveur de la régence; en outre LL. Ex. veulent bien y ajouter, sur leurs revenus de Romainmôtier, un tonneau de vin ou à son défaut, dans les années où l'on ne pourrait pas vendanger, cent florins; en argent, cent florins, en froment, quatre sacs, ainsi que quatre sacs de messel et quatre sacs de mècle.

(MM. les Bannerets ont évalué le sac de froment à 20 fl., le sac de messel à 15 fl., le sac de mècle à 12 fl., ce dont

cependant, pour certaines raisons, il n'a pas été fait mention dans la lettre envoyée.)

Enfin, quant aux deux batz, que selon le sus-dit préavis, chaque enfant fréquentant l'école devait payer par trimestre, LL. Ex. préfèrent d'en dispenser ces gens et d'en prendre le montant à leur charge afin de leur rendre, par cette allègement, la fréquentation du culte divin d'autant plus agréable. L'exécution de ce qui précède incombe à MM. les Trésoriers et Bannerets romands, ils chargent par les présentes M^r le Bailli de faire délivrer à l'avenir cette pension, d'en rendre compte à LL: EE. et de la faire inscrire en son lieu, pour mémoire. Puis quant au dernier point concernant la dispense des deux batz, leurs dites Excellences ont bien voulu accorder et assigner au régent, en leur place, dix florins par an.

E. DUPRAZ, ch.

LES TROUVAILLES DE SAINT-SULPICE ET NOS GRANDES COLLECTIONS LOCALES

Dans un musée archéologique de province, ce qui nous intéresse tout particulièrement, ce sont les antiquités tirées du sol, car elles nous permettent d'envisager les occupations ethniques d'un pays ou d'une contrée. Rien n'est plus édifiant pour la connaissance des époques préhistoriques que la découverte d'une station lacustre ou d'une nécropole gauloise.

De même, quand il s'agit de l'époque contemporaine des grandes invasions, où l'humanité, après la désagrégation d'une longue et brillante civilisation telle que fut celle de Rome, se revoit plongée dans les ténèbres de la barbarie et de l'ignorance, l'historien et l'archéologue, privés de monu-